

Fiche A17 : Mission à mi-temps : ASSISTANT(E) DE PRÉVENTION BASSIN SUD

<p>CADRE DE FONCTIONNEMENT ET MISSIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sous l'autorité du (de la) secrétaire général(e) de la DSDEN et du (de la) conseiller(ère) départemental(e) de prévention, il/elle assure un rôle pédagogique et d'expertise en santé et sécurité au travail dans le 1er degré à l'échelle du bassin d'éducation du Sud Manche.
<p>FONCTIONS ET ACTIVITÉS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer un rôle d'animateur et de conseil auprès du réseau d'assistants de prévention du département. ▪ Accompagner les assistants de prévention dans le suivi des registres (notamment DUERP et PPMS). ▪ Contribuer à la conception et à la diffusion d'outils pédagogiques pour la mise en œuvre de l'éducation à la sécurité. ▪ Contribuer à la formation des directeurs d'école. ▪ Participer au développement de l'expérimentation académique sur les risques psychosociaux sur le secteur. ▪ Accompagner les écoles dans l'élaboration et le suivi des Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS). ▪ Assurer un suivi quantitatif et qualitatif des PPMS dans le bassin d'éducation sud.
<p>COMPÉTENCES ET QUALITÉS REQUISES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exercer des fonctions de directeur(trice) d'école. ▪ PSC1 souhaitable.
<p>SPÉCIFICITÉS DU POSTE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Concilier les fonctions de directeur(trice) d'école et une mission d'accompagnement en matière de santé et de sécurité au travail. ▪ Déplacements dans le bassin sud.
<p>MODALITÉS D'AFFECTATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'enseignant(e) nommé(e) à l'année scolaire sur la mission bénéficie d'une décharge de service de 50% à ce titre ▪ Il/elle reste titulaire de son poste et continue d'y exercer.
<p>REGIME INDEMNITAIRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ NBI directeur d'école : 8 points 39.38€/mois ▪ n°1914 : Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) 212.50€/mois ▪ n°2217 : Indemnité de sujétions spéciales des directeurs d'école et d'établissements spécialisés (1 à 3 classes 247.55€/mois ; 4 à 9 classes 280.89€/mois ; 10 classes et plus 314.22€/mois)